



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Signalisation des véhicules par temps de pluie

Question écrite n° 2183

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de l'intérieur sur la signalisation des véhicules par temps de pluie ou de brouillard. Depuis plusieurs années, les constructeurs automobiles adoptent des signatures lumineuses automatiques à l'avant des véhicules, conformément à l'article R. 313-3-2 du code de la route. Néanmoins, ces véhicules ne sont que rarement équipés de feux arrière automatiques, interrogeant la sécurité des usagers. Il en va de même pour les camions récents, qui ont une signature lumineuse à l'avant mais dont les remorques sont souvent dépourvues de feux antibrouillard à l'arrière. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible d'inciter les constructeurs à adopter également des signatures lumineuses automatiques à l'arrière des véhicules afin de renforcer la sécurité routière par temps de pluie ou de brouillard.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2183

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6049